

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 16 mai 2023

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 22 - Conseillers votants : 27

Par suite d'une convocation en date du 10 mai 2023, le mardi 16 mai 2023, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE, Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michel MULLER, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Jérôme GUILLEMET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Mickaël NORMANDIN à Loïc MIMAUD

Michèle BROCHUS à Guy BOST

Christine GRANGER MAILLET à Philippe RAYNAL

Agnès DENIEAU à monsieur le maire

Luc COIFFE à Éric GUILBERT

Absent : Stéphane LE MEUT, Séverine WERBROUCK,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Annick JAUNIER est désignée pour remplir cette fonction.

044/2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** ce procès-verbal

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 17 mai 2023

Le maire

Christophe SUEUR

La secrétaire de séance

Annick JAUNIER



AR Prefecture

017-211703855-20230517-CM0442023-DE
Reçu le 17/05/2023

Le maire soussigné,
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'Etat le 17 MAI 2023
Et publiée le 22 MAI 2023
Christophe SUBER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par courrier ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 04 avril 2023

PROCES VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 21 - Conseillers votants : 27

Par suite d'une convocation en date du 29 mars 2023, le mardi 04 avril 2023, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULIER, Lionel ANDREZ, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Martine DELISÉE à Patrick GAZEU

Sylvie CHASTANET à Sylvie FROUGIER

Evelyne NERON MORGAT à monsieur le maire

Luc COIFFE à Éric GUILBERT

Ludovic LIEVRE PERROCHIEAU à Françoise VITET

Jérôme GUILLEMET à Séverine WERBROUCK

Absent : Isabelle RAVIAT Stéphane LE MEUT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Annick JAUNIER est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une question diverse du groupe « Agir pour Saint-Pierre » concernant la préemption d'une propriété située rue Raymond Grandsard. Le sujet sera abordé à la fin de la séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14/03/2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE DE PROXIMITE

FINANCES

REVISION-ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT N°1 A 11

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR TRAVAUX ABORDS DU PORT
DE LA COTINIÈRE
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET MARCHÉ COUVERT
MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR TRAVAUX SUR LE MARCHÉ
COUVERT
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET MARCHÉ COUVERT
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GOLF
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GOLF
GOLF MUNICIPAL – EXPLOITATION DU BAR/RESTAURANT

URBANISME

CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS
DENOMINATION DE RUES

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 11 janvier au 24 mars 2023
- ✓ D036/2023 le 03 mars 2023 contrat de cession spectacle KING KOOJ.
- ✓ D037/2023 le 03 mars 2023 contrat de cession spectacle ORACASSE
- ✓ D038/2023 le 15 mars 2023 contrat de cession spectacle FRIGO
- ✓ D039/2023 le 22 mars 2023 convention mise à disposition minibus OMS
- ✓ D040/2023 le 22 mars 2023 convention stérilisation des chats errants

Avant d'aborder la motion, monsieur le maire dit qu'en ce moment, se déroule la semaine olympique et paralympique (SOP) sur Saint-Pierre d'Oléron. Hier, nous avons accueilli Emma JOUTEAU, plusieurs fois championne en BMX et membre de l'équipe de France. Elle peut prétendre aux jeux olympiques. Monsieur le maire rappelle que sur cette semaine, il y a 4 jours d'actions sportives avec des actions portées vers les scolaires sous le couvert du service de la vie quotidienne. Cette semaine se terminera le 07 avril avec des ateliers handisports et la participation de l'école Jean Jaurès, la classe ULIS de l'école Pierre Loti et le club rochelais de handi basket. Monsieur le maire félicite tous les acteurs et invite les élus à relayer cette action que nous portons avec fierté dans le cadre de Terre de Jeux 2024.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA PRISE EN COMPTE D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le maire expose qu'il est proposé au conseil municipal de décider de l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance, question dont l'examen ne peut être différé au prochain conseil. Il s'agit en effet de soutenir la pêche artisanale et défendre la pêche côtière de la Cotinière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Article unique : DECIDE d'ajouter une question à l'ordre du jour de cette séance

Monsieur le maire dit que les marins et la filière pêche étant en arrêt complet, dite « filière morte », la commune de Saint-Pierre se devait d'y apporter son soutien.

MOTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON DE SOUTIEN A LA PECHE ARTISANALE ET DE DEFENSE DE LA PECHE COTIERE A LA COTINIÈRE ET DE L'ENSEMBLE DE LA FILIERE – POISSONNERIE, MAREYEUR, ATELIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29 et qui dit que le conseil municipal gère les affaires de la commune,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif à l'obligation d'emport d'équipements du système de surveillance des navires embarqués à bord de navires de pêche de moins de douze mètres sous pavillon français, publié au journal officiel de la République française le 31 décembre 2022 et le Titre II – Equipement en VMS et VMS petits côtiers et article 5, §6,*

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 20 mars 2023 qui ordonne au gouvernement de fermer, sous 6 mois, certaines zones de pêche dans l'Atlantique afin de préserver les dauphins dont les échouages dans le golfe de Gascogne se sont multipliés,

Vu le plan d'actions pour la protection des cétacés mis en place, conjointement, par les ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'agriculture et de l'alimentation, juin 2020,

Vu les deux journées « Filière morte » des jeudi 30 et vendredi 31 mars 2023 organisées par la CNPMMEM - Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins et relayées par le CDPMMEM17 – Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Charente-Maritime portant des revendications d'ordre nationale et européenne,

1 - CONSIDERANT UNE HISTOIRE DE 150 ANS & UN PORT DE LA COTINIÈRE, POU MON ECONOMIQUE DE PILE D'OLERON

Le port de La Cotinière, c'est une histoire de 150 ans concernant :

- 100 navires de pêche représentant 350 emplois embarqués et autant de familles vivant sur Oléron,
- 350 emplois de mareyage liés à la pêche débarquée,
- plus d'une centaine d'emplois d'activités portuaires sans compter les commerces en activité à l'année,
- des saisonniers, poissonneries et commerces touristiques.

L'essentiel de la flottille cotinarde se situe en :

- "Petite pêche" : marées inférieures à 24h
- "Pêche cotière" : marées comprises entre 24 et 96 heures ; marées jusqu'à 72H pour la Cotinière.

Le port de La Cotinière, un des principaux ports français, est un port qui se développe par la proximité d'une zone de pêche quasi unique en nurserie dans le golfe de Gascogne ; une filière de pêche artisanale qui fait vivre des centaines de personnes en Oléron et constitue un « poumon » économique majeur de l'économie locale.

Tel est aujourd'hui l'économie de la pêche cotinarde que notre commune entend préserver et aujourd'hui menacée de disparaître.

2 - CONSIDERANT LES JOURNEES « FILIERE MORTE » ORGANISEES PAR LE CNPMMEM & RELAYEES PAR LE CDPMMEM17

Ce mouvement témoigne d'une colère et d'une lassitude plus générale de la profession concernant la multiplication, ces dernières années, des contraintes et des réglementations qui touchent le monde de la pêche, notamment le plan de sortie de flotte résultant du Brexit qui va entraîner le démantèlement de 90 navires de pêche français dont 3 à la Cotinière.

Monsieur le maire ajoute qu'il y a aussi d'autres éléments qui ont contractés les marins ces derniers temps, en dehors des combats qu'ils doivent porter sur les quotas, les réglementations, les recours d'associations environnementales. Pour exemple avec le maigre, s'il n'y avait pas eu un combat porté par le comité départemental de la pêche, il y aurait aujourd'hui des restrictions sur la pêche

du maigre alors qu'on a une attitude responsable des marins pêcheurs qui protègent cette espèce. Sur le golfe de Gascogne, c'est une espèce toujours en progression, pêchée de plus en plus et qui n'est pas en voie de disparition.

La récente décision du Conseil d'Etat – interdiction d'accès aux zones de pêche – impacte non seulement les marins pêcheurs mais aussi toutes les professions qui en découlent (halle à marée, ramendeuse, marcyage, conserverie, poissonnerie, distributeur, avitailleur, groupement de gestion ...)

Selon l'expertise du CDPMEM17, la filière pêche en Charente-Maritime reste une pêche artisanale s'exerçant en grande majorité dans les pertuis charentais. Elle est constituée d'unités polyvalentes.

En application du plan d'action mammifères marins (pour la façade Atlantique), l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif aux équipements VMS* et son obligation à l'article 5 § 6 « à compter du 31 décembre 2023, pour tous les autres navires de pêche concernés par l'obligation », impose à tous les petits-bateaux – 6, 12 mètres, l'essentiel de la flotte cotiniarde – de s'équiper en caméra. Il s'agit d'une réglementation de non-sens pour des unités pêchant dans les pertuis charentais ; la capture des dauphins restant accidentelle et en aucun cas issue d'une pêche intentionnelle.

Quant à la récente décision du Conseil d'Etat, elle impactera directement la pêche artisanale de Charente-Maritime, de la Cotinière en particulier. Cette pêche artisanale est directement concernée par les aires marines protégées menaçant d'interdiction les arts drainants (chaluts, dragues – pétoncles, coquilles-). Il s'agit d'une décision qui vise à fermer l'accès au golfe de Gascogne pendant au moins 4 mois, une décision juridique d'une instance d'Etat qui impose, ni plus ni moins, l'arrêt de la production pour les petits bateaux de la flotte cotiniarde, acteurs majeurs de l'économie locale, ici mis en péril dans l'équilibre économique de leur activité.

3 - CONSIDERANT L'IMPACT DE LA PECHE EN TERMES DE TAXES ET DE PERSONNEL PORTUAIRE SUR L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DE LA NOUVELLE HALLE A MAREE, DE GESTION DEPARTEMENTALE

Après plus de 20 ans d'attente, le projet de modernisation de la halle à marée et l'extension du port de La Cotinière a été inauguré le 17 septembre 2022 ; un projet de 60 millions €, porté par le département avec le soutien de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

Véritable interface entre les producteurs et les acheteurs, la halle à marée est basée sur un modèle économique de taxes sur la valeur des produits et des volumes. A l'échelle de La Cotinière, 29 personnes sont mobilisées pour le fonctionnement des ventes à l'année et la gestion du site portuaire. L'effet de baisse de quota de sole en 2022 ayant conduit aux arrêts temporaires, ont entraîné une baisse du chiffre d'affaires de près de 2 millions d'euros. D'autres criées de taille équivalente commencent à compresser leurs charges au détriment des services.

4 - CONSIDERANT LE LIEN ETROIT ENTRE LES MARINS EN MER ET LA FILIERE PECHE SUR TERRE – Poissonnier, marcyeur et premier acheteur -

Comme le souligne, dans un communiqué de presse du 28 mars 2023, l'OPEF – Organisation des Poissonniers Ecaillers de France : « Pour un marin en mer, il y a 4 emplois à terre... ».

La filière pêche sur terre (poissonnier, marcyeur et premier acheteur) est un maillon essentiel. En cas de défaut de sourcing des produits de la mer pendant plusieurs semaines, les entreprises seraient amenées à licencier sans garantie de possibilité de reprise (selon plusieurs sources d'acheteur de toutes dimensions). L'effet COVID et inflation perturbent les équilibres de ces sociétés (bilan en déséquilibre). Pour La Cotinière, les marcyeurs ont dimensionné leurs investissements selon des volumes de produits traités qui ne sont pas au rendez-vous aujourd'hui.

5 - CONSIDERANT LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Les ports artisanaux contribuent à l'apport des produits de la mer nécessaire à l'alimentation française. Ils assurent une partie de la souveraineté alimentaire puisque 80% sont déjà importés. Les propositions de fermeture spatio-temporelle créaient des nouvelles sources d'approvisionnement externes et en conséquence une perte des flux commerciaux actuels est à craindre. Le modèle productif des criées charentaises est de plus artisanal, à mettre en opposition avec les pêches extractives industrielles de l'import.

Arrivée de Christine GRANGER MAILLET à 19h14.

Monsieur le maire ajoute que des actions ont été menées par les acteurs de la pêche ces jours-ci pendant 5 jours. Il était avec eux dès mercredi en conseil portuaire puis à la Rochelle pour déposer un brancard à l'endroit où avait été déposé précédemment un dauphin, par une ONG. Ce dimanche, Hervé Berville a reçu des marins et a confirmé dans un courrier qu'aucune mesure d'interdiction des engins ne sera prise et propose une réunion pour remettre à plat tous les plans d'actions réfléchis et engagés par l'Etat et en particulier par l'Europe.

Monsieur le maire précise qu'il ne faut pas se tromper de cible. La pêche artisanale est une pêche locale, de proximité et ce n'est pas une pêche industrielle. C'est un savoir-faire français, un savoir-faire historique ; ce qui n'a rien à voir avec les bateaux des pays voisins qui, peut-être dans les accords européens, se sont retrouvés à préserver certains types de pêche que nous ne pratiquons pas. Le golfe de Gascogne est un véritable réservoir en termes d'apports aliotiques et forcément, les dauphins qui sont aussi des consommateurs de poissons, se retrouvent à côté des bateaux de pêche et sont pris accidentellement.

Le ministre a également ajouté que sous 4 semaines, les aides attendues de 2022 seraient versées pour les dossiers complets et monsieur le maire précise que beaucoup de marins n'avaient toujours pas les compensations financières sur les hausses de gasoil. Le ministre s'est engagé, tel qu'il l'avait dit le 17 septembre, à une clarification et une harmonisation des pratiques de la pêche pour que les marins pêcheurs puissent avoir une vision à moyen terme.

Monsieur le maire présente cette motion rédigée à plusieurs mains sachant que des marins ont repris leur activité depuis lundi. Monsieur le maire dit que c'est une bonne solution en attendant l'hiver prochain, en attendant que les ONG continuent de déposer des recours et saisissent le Conseil d'Etat. Monsieur le maire ajoute que dans le Golfe de Gascogne, il y a eu d'autres espèces prédatrices, notamment le poulpe (il y a 3 ans). Ce dernier, prédateur de crustacés, homards, langoustes était partout dans le Golfe mais ça ne dérangeait pas l'opinion car cet animal est moins « sexy ». Monsieur le maire fait remarquer que les ONG n'ont pas réagi. Monsieur le maire conclut en disant que pour les marins, il ne faut pas louer cette motion. Elle n'aura peut-être pas de sens ce soir par rapport à ce qui vient de se passer mais monsieur le maire est persuadé qu'elle en aura dans les mois à venir car ça va recommencer.

Séverine WERBROUCK trouve étrange que cette motion ne mentionne pas l'impact des projets éoliens maritimes sur la pêche avec les dangers que ça représente.

Monsieur le maire répond que cette motion a été pensée par rapport à une action aujourd'hui menée. Concernant les éoliennes, monsieur le maire rappelle qu'un recours est en cours, porté par la commune de Saint-Pierre et par d'autres structures et associations et pense qu'il faut dissocier les deux. L'impact pour la pêche est évident, la cartographie des zones soumises tels que précisé dans les 6 mois d'arrêt d'activité de la pêche dans le Golfe de Gascogne, c'est dramatique. Tout le pourtour de l'Île d'Oléron est touché ainsi que tout le littoral français, il restait un couloir entre 20 miles et 50 miles nautiques réservé à certains types de bateaux et surtout pas réservé à la pêche côtière.

Séverine WERBROUCK demande s'il peut être ajouté une phrase pour signifier ce danger supplémentaire car souligne que ces projets impactent la pêche.

Christine GRANGER MAILLET dit que les motions concernant les éoliennes ont déjà été validées

Monsieur le maire répond qu'en fait il s'agit ici de la filière pêche dans son ensemble.

Christine GRANGER MAILLET souligne qu'elle est membre de l'ONG SEA SHEPERD et de ce fait s'abstient car elle n'est pas d'accord sur l'entièreté de cette motion. Elle souligne que nos pêcheurs, ici, ne sont pas des dangers pour les dauphins.

Lionel ANDREZ dit que concernant les cétacés, le plan est remis à plat. Des sujets doivent être rediscutés car les marins n'ont aucun plaisir à pêcher des dauphins. Il ajoute que depuis 40 ans qu'il exerce le métier, ça ne fait que 3 ans qu'il en pêche. SEA SHEPERD n'apporte pas de solutions.

Monsieur le maire dit que par rapport à cette ONG, il regrette qu'elle ne soit pas porteuse de bonnes informations. Les membres de l'ONG ont passé des journées et des nuits entières à filmer des bateaux, des remontées de filets pour voir s'il y avait des prises accidentelles de dauphins et souligne que ces films où il n'y a pas de dauphins, ne sont pas diffusés. Monsieur le maire dit que c'est un parti pris.

Philippe RAYNAL prend la parole pour dire que cette confrontation existe également dans le monde agricole avec les événements récents de Sainte-Soline. Le problème que l'on est en train de rencontrer et qui se pose est comment existera la pêche dans les 10, 15 ans qui arrivent.

La commune a créé un outil extrêmement puissant qui est la halle mais n'est-elle pas conçue sur un système qui date d'une certaine époque : elle est en effet basée sur les quotas et sur le volume et Philippe RAYNAL dit qu'il y a peut-être une difficulté car est ce que la pêche de demain se fera sur le volume ?

Si la pêche n'est plus sur le volume, elle sera basée sur d'autres qualités et la halle, telle qu'elle est conçue, ne sera plus viable dans les années à venir. Du coup, la pêche telle qu'elle est conçue maintenant, ne sera plus, non plus, viable.

Il trouverait par conséquent intéressant qu'une collectivité comme Saint-Pierre soit à l'origine d'une réflexion sur ce que sera la pêche de demain

Philippe RAYNAL dit qu'il va voter la motion par solidarité avec les pêcheurs et par rapport à notre territoire mais pense qu'on a mis la charrue avant les bœufs, c'est-à-dire qu'on a créé cette halle mais est ce qu'une réflexion avait été conduite sur ce qu'allait être la pêche de demain ? il dit ne pas avoir eu de réponse exacte surtout que le problème des éoliennes, comme l'a souligné madame WERBROUCK, ne fait que rajouter sur le plan local, une inquiétude légitime.

Philippe RAYNAL fait le parallèle avec l'agriculture qui connaît les mêmes difficultés c'est-à-dire qu'un barrage ou une retenue d'eau faite dans un état d'esprit qui date de 15 ans, sera t-il encore viable dans les prochaines années ?

Il ajoute que toutes les personnes qui vont entrer dans le métier devraient avoir des études, des conseils et il y a tout un travail de réflexion à mener pour aider les pêcheurs et comprendre ce qui va se passer dans les années à venir et essayer d'anticiper malgré tout ce qui sera possible de faire pour que la pêche à la Cotinière ne disparaisse pas. A terme, il y a la pression de l'opinion publique, de l'Europe, des quotas que les pêcheurs auront du mal à gérer.

Lionel ANDREZ dit que si on est dans ces situations, c'est que des personnes réfléchissent à la place des pêcheurs et n'écoutent pas les professionnels.

Philippe RAYNAL dit qu'il y a quand même des personnes qui font des études.....

Monsieur le maire répond que les marins ne sont pas des imbéciles ni des personnes qui n'ont pas d'éducation. Depuis plus de trente ans, les marins sont acteurs de la ressource, ils sont co-acteurs et décideurs, ils ont des solutions avec des engins de pêche qui ont été modifiés pour préserver les espèces qu'ils pêchaient, ils ont été avec les scientifiques pour définir des règles de pêche, ils ont été formés.

Monsieur le maire ajoute qu'on peut se projeter dans 20 ans, dans 30 ans, savoir ce que va devenir le marin pêcheur mais là on a une pêche locale, artisanale, un circuit court et on va demander à

nos marins d'arrêter de pêcher ? Par contre, on va autoriser les bateaux belges et espagnols qui vont venir labourer devant et qui vont venir vendre à La Rochelle, les soles qu'on ne peut pas vendre à la Cotinière. Est-ce que c'est ça l'avenir ? Parce qu'on a des scientifiques qui déterminent des choses à la place de ceux qui sont acteurs.

Monsieur le maire dit que la comparaison avec le monde agricole n'est pas aussi simple que cela car on leur impose des zones où ils ne peuvent plus travailler. Ils sont de plus en plus restreints et on ne leur donne aucune solution d'avenir. On est en train de sacrifier tout un corps de métier alors qu'en fait notre pays est celui qui a le plus grand littoral, les plus grandes zones de pêche et on pourrait être, au niveau de l'Europe, le pays le plus producteur en termes de poissons. Monsieur le maire dit ne pas avoir envie de manger du saumon d'élevage.

Philippe RAYNAL dit qu'on va continuer ainsi et qu'on va se retrouver dans une impasse. Monsieur le maire répond que pour la criée, toutes les criées de France travaillent de la même façon. Les taxes additionnelles, c'est un principe qui est justement lié à l'apport et protègent la profession. Ceci a été fait avec la profession et avec les personnes qui réfléchissent en termes sanitaires, de santé, d'apports alimentaires. Il souligne qu'on a travaillé avec tous les ministères et réfute les propos de Philippe RAYNAL sur le fait qu'on produit quelque chose en tenant compte de l'existant sans réfléchir à l'avenir, monsieur le maire dit que cette criée a été faite en conséquence. Il ne faut pas oublier que la criée avait un volume conçu à l'époque et que les volumes débarqués étaient 2.5 fois supérieurs à ceux qui avaient été imaginés. Il ajoute qu'on était en risque sanitaire, qu'on avait plus la possibilité de vendre du poisson à la Cotinière.

Philippe RAYNAL demande si justement il ne fallait pas réduire. Monsieur le maire répond que c'est ce que les gens voulaient pour s'opposer à la Cotinière.

Philippe RAYNAL dit que les agriculteurs qui se sont mis au bio et qui ont baissé de rendement et ceux qui polluent les nappes phréatiques, en utilisant des glyphosates, vont-ils pouvoir continuer bien longtemps et derrière c'est le rendement, le volume. Et tout ça ne va pas pouvoir encore continuer bien longtemps.

Monsieur le maire dit que la comparaison n'est pas possible ; le pêcheur n'est pas un pollueur et monsieur le maire invite à voter contre la motion.

Philippe Raynal dit que les pêcheurs vont se retrouver dans la même situation. Il propose qu'une réflexion soit menée.

Monsieur le maire interrompt Philippe RAYNAL pour dire qu'aujourd'hui, des personnes sont en train de penser à la place des pêcheurs ; c'est la commission européenne dont les membres ont décidé qu'il n'y aurait plus de pêcheurs en France car notre pays est trop dangereux pour les espèces qui existent dans le Golfe de Gascogne. Par contre, on va autoriser les autres à pêcher à leur place.

Agnès DENIAU dit qu'elle ne connaît pas trop le milieu de la pêche mais est d'accord pour dire que la pêche à la Cotinière est une pêche traditionnelle, artisanale et familiale et les pêcheurs d'aujourd'hui ont des bateaux venant de leurs parents, grands-parents et qui seront peut-être transmis à leur enfants ; ils sont donc assez intelligents pour « ne pas scier une branche sur laquelle ils sont assis ». Ils font donc attention à ne pas pêcher des espèces en voie de disparition et vont plutôt protéger leurs espèces pour assurer une pêche d'avenir pour les futures générations. Elle dit avoir confiance en eux.

Éric GUILBERT dit que par rapport aux arrêts temporaires des bateaux, 70% des bateaux de la Cotinière se sont arrêtés 90 jours, entraînant une différence de moins 2 millions ce qui est minime. Si les bateaux avaient poursuivi leur activité, le chiffre d'affaires aurait explosé. Il ajoute que le poisson ne manque pas. Ce qui fait défaut, ce sont les restrictions, les réglementations qui imposent de conserver une certaine espèce et Eric GUILBERT dit que ceci a toujours été mal travaillé car c'est au détriment d'une autre espèce. Il donne l'exemple de la raie brunette dont la pêche a été interdite alors que les bateaux en attrapent de grosses quantités mais la vente est interdite, ce qui est totalement absurde.

Séverine WERBROUCK s'exprime sur le rapport entre la pêche et l'agriculture pour dire qu'elle est d'accord avec ce qui a été dit car l'agriculture est programmée à plus ou moins longue échéance à disparaître et il y a besoin de la protéger. Elle dit que monsieur le maire lui a rappelé tout à l'heure que l'éolien était hors sujet par rapport à la pêche, ce qu'elle ne partage pas et dit que c'est au

contraire profondément lié. Elle ajoute en revanche que l'agriculture avec le sujet des bassines et autres peut faire l'objet d'autres débats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix POUR et une abstention (Christine GRANGER MAILLET)

- **VOTE** pour la défense de l'activité pêche en Atlantique
- **VOTE** pour la survie du port de la Cotinière, des familles et des acteurs socio-économique liés à l'activité de pêche associée au port de la Cotinière
- **VOTE** pour le soutien aux souhaits portés par le CNPME, relayés par le CDPMEM17,
- **VOTE** pour envoyer la motion de soutien à la pêche artisanale à **Pierre Karleskind** président de la pêche au parlement européen, **Emmanuel Macron**, président de la République, **Elisabeth Borne**, première ministre, **Hervé Berville**, secrétaire d'Etat chargé de la mer, **Alain Rousset**, président de la région Nouvelle-Aquitaine, **Sylvie Marcilly**, présidente du département de Charente-Maritime,
- **VOTE** pour soutenir les OP – organisations de producteurs – dans la prise de rendez-vous avec le président de la République afin de confirmer la filière française de la pêche pour tous les métiers concernés et permettant de garantir la souveraineté alimentaire

**VMS : Vessel Monitoring System, système de surveillance des bateaux par satellite*

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2023

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023

Le conseil municipal, délibère pour

*Article unique : **APPROUVER** ce procès-verbal.*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE DE PROXIMITE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Monsieur le maire dit qu'une expérimentation de mutualisation numérique a été menée entre les collectivités de l'île d'Oléron avec Soluris entre 2020 et 2022.

Cette expérimentation s'avère positive. Monsieur le maire propose à l'assemblée de reconduire cette démarche pour une période de 5ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient que chaque commune adhérente adopte une délibération concordante pour confirmer son engagement et adopte la convention ci-jointe qui présente les prestations envisagées ainsi que le plan de financement pour chaque collectivité

La répartition financière est calculée ainsi :

		Nombre d'utilisateurs	% de répartition du coût annuel	Coût réparti

AR Prefecture

017-211703855-20230517-CM0442023-DE
 Reçu le 17/05/2023

Dolus d'Oléron	16	14%	3 820 €
Le Grand Village plage	7	6%	1 671 €
La Brée les bains	12	11%	2 865 €
Le Château d'Oléron	20	18%	4 775 €
Saint Denis d'Oléron	16	14%	3 820 €
Saint Georges d'Oléron	20	18%	4 775 €
Saint Pierre d'Oléron	10	9%	2 387 €
Saint Trojan les bains	10	9%	2 387 €
Total Communes	111	100%	26 500 €
CdC de l'Ile d'Oléron			26.500 €
TOTAL			53.000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **VALIDE** les modalités de mise à disposition d'un conseiller numérique de proximité telles que définies dans la convention en pièce jointe,

Article 2 : **VALIDE** le plan de financement présenté,

Article 3 : **AUTORISE** le versement de la part communale telle que présentée ci-dessus

Article 4 : **INSCRIT** les sommes nécessaires au budget primitif de la commune.

FINANCES

REVISION-ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT N°1 A 11

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2311-9 ;

Vu la délibération n°132 du 15/12/2020

Vu la délibération n°108 du 09/11/2021

Vu la délibération n°038 du 22/03/2022

Vu la délibération n°039 du 22/03/2022

Vu la délibération n°040 du 22/03/2022

Vu la délibération n°121 du 15/11/2022

Vu la délibération n°122 du 15/11/2022

Vu la délibération n°123 du 15/11/2022

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2023.

Vu l'avis de la commission des finances du 23/03/2022.

AR Prefecture

017-211703855-20230517-CM0442023-DE
Reçu le 17/05/2023

Monsieur le maire rappelle que par délibérations, le conseil municipal a créé 12 AP/CP.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements et se compose :

- De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération.
- Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal.

Au regard de la réalisation du budget 2022 ainsi que suite à l'attribution de certains marchés de travaux, le déroulé de ces derniers ou encore les évaluations des maîtrises d'œuvre, il est nécessaire de procéder à l'actualisation-révision des AP/CP n°1 à 11 – sauf la n°7 rénovation de l'école de musique qui est terminée, telles que proposées ci-dessous :

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP n°1	Port 2026-village de la Cotinière	5 012 355 €	529 241,96 €	310 947 €	2 000 000,00 €	2 000 000 €	172 166 €	- €	- €
montant modifié et nouvelle répartition suite à l'attribution des marchés de travaux									
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		4 745 048 €	476 000 €	810 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €
Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 09/11/2021		4 745 048 €	596 000 €	690 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €
Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 22/03/2022		4 745 048 €	529 241,96 €	500 000 €	1 056 758,04 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP n°2	cœur de Saint- Pierre	2 697 760 €	36 509,39 €	16 849 €	50 000 €	50 000,00 €	1 000 000 €	1 000 000 €	544 402 €
montant inchangé de l'AP, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération									
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		2 697 760 €	120 000 €	400 000 €	500 000 €	600 000 €	600 000 €	347 760 €	130 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		2 697 760 €	36 509 €	50 000 €	500 000 €	1 033 491 €	600 000 €	347 760 €	130 000 €

AR Prefecture

017-211703855-20230517-CM0442023-DE
Reçu le 17/05/2023

AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2021	2022	2023
		1 560 469 €	35 226,46 €	1 375 028 €	150 214,60 €
montant inchangé de l'AP, report en 2023 du montant non consommé en 2022					
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		1 265 000 €	250 000 €	565 000 €	450 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		1 425 469 €	35 226,46 €	1 386 136 €	4 106,54 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/11/2022		1 560 469 €	35 226,46 €	1 445 242 €	80 000,54 €

AP n°4	Programme voirie mandat	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
		772 840 €	160 169,70 €	49 671,83 €	262 998,47 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
montant modifié de l'AP, report en 2023 du montant non consommé en 2022 et CP passés à 200 000 € pour 2023								
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		672 840 €	172 840 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		672 840 €	160 170 €	112 670 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

AP n°5	schéma eaux pluviales	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
		120 000 €	8 160 €	16 314 €	35 526 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
montant inchangé de l'AP, report en 2023 du montant non consommé en 2022								
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		120 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		120 000 €	8 160 €	31 840 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

AP n°6	programme incendie	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
			2021	2022	2023	2024	2025
		300 000 €	28 060,99 €	64 928 €	87 072 €	60 000 €	59 939,01 €
montant inchangé de l'AP, report en 2023 des crédits non consommés en 2022							
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		300 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		300 000 €	28 061 €	92 000 €	60 000 €	60 000 €	59 939 €

AR Prefecture

017-211703855-20230517-CM0442023-DE
Reçu le 17/05/2023

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2021	2022	2023	2024
AP n°8	réaménagement mairie (RDC + étage)	1 350 000 €	49 694,84 €	749 413,06 €	550 892,10 €	
montant inchangé de l'AP, reprot en 2023 des crédits non consommés en 2022						
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		857 600 €	150 000 €	350 000 €	355 000 €	2 600 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		1 035 000 €	49 694,84 €	980 000,00 €	5 305,16 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/11/2022		1 350 000 €	49 694,84 €	1 200 305,00 €	100 000,16 €	

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP n°9	déplacement CTM	1 800 000 €	8 416,34 €	6 042 €	200 000 €	1 085 542 €	300 000 €	199 999,66 €
montant inchangé de l'AP, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération								
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		1 800 000 €	25 000 €	400 000 €	475 000 €	400 000 €	300 000 €	200 000 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		1 800 000 €	8 416 €	50 000 €	475 000 €	766 584 €	300 000 €	200 000 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2022	2023	2024
AP n°10	amélioration énergétique	250 000 €	33 968,10 €	166 031,90 €	50 000 €
montant inchangé de l'AP, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération					
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		250 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2022	2023	2024	2025
AP n°11	révision PLU	98 000 €	- €	38 000 €	30 000 €	30 000 €
montant inchangé de l'AP, nouvelle répartition des CP en raison de l'évolution du planning de réalisation de l'opération						
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		68 000 €	8 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** les révisions des AP/CP n°1 à 11 telles que proposées ci-dessus et qui sont désormais les suivantes :

AR Prefecture

017-211703855-20230517-CM0442023-DE
Reçu le 17/05/2023

		Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2 027 €
AP n°1	Port 2026-vollage de la Cotinière	5 012 355 €	529 241,96 €	310 947,38 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	172 165,66 €		
AP n°2	cœur de Saint-Pierre	2 697 760 €	36 509,39 €	16 848,61 €	50 000,00 €	50 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	544 402 €
AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	1 560 469 €	35 226,46 €	1 375 027,94 €	150 214,60 €				
AP n°4	Programme voirie mandat	772 840 €	160 169,70 €	49 671,83 €	262 998,47 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
AP n°5	schéma eaux pluviales	120 000 €	8 160,00 €	16 314,00 €	35 526,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
AP n°6	programme incendie	300 000 €	28 060,99 €	64 928,21 €	87 071,79 €	60 000,00 €	59 939,01 €		
AP n°7	réfection école de musique	55 529,04 €	7 252,70 €	48 276,34 €					
AP n°8	réaménagement mairie (RDC + étage)	1 350 000 €	49 694,84 €	749 413,06 €	550 892,10 €				
AP n°9	déplacement CTM	1 800 000 €	8 416,34 €	6 041,95 €	200 000,00 €	1 085 542,05 €	300 000,00 €	199 999,66 €	
AP n°10	amélioration énergétique	250 000 €		33 968,10 €	166 031,90 €	50 000,00 €			
AP n°11	révision PLU	98 000 €		0,00 €	30 000,00 €	38 000,00 €	30 000,00 €		
AP n°12	investissements des services	1 450 000 €			450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	100 000,00 €	

Sylvie FROUGIER précise sur l'AP/CP n°12, qu'il a été chiffré les besoins des services et les petits investissements liés aux besoins quotidiens des services.

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget général de la commune.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2023.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la commune,

Vu le vote du compte administratif 2022 en date du 14 mars 2023,

Vu le vote du compte de gestion 2022 en date du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)**

*Article unique : **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 suivante :*

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2022	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	865 117,20 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2021 précédé du signe - ou +	776 584,39 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 641 701,59 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2022	
D - Solde d'exécution d'investissement 2022 précédé du signe - ou +	2 331 317,94 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 765 805,38 €
F - Excédent de financement (D + E)	1 565 512,56 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	700 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	941 701,59 €

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2023.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes fiscales locales pour l'année 2023.

Monsieur le maire dit qu'il n'y aura pas d'évolution. Il propose de ne pas toucher à la variation des taux et rappelle que dans le DOB, c'était les valeurs locatives qui évoluaient et nous arrivons à équilibrer nos budgets en fonctionnement et en investissement et ajoute qu'on a aussi le recours à l'emprunt qui permet de pouvoir faire supporter à la collectivité tous ces efforts en investissements.

Séverine WERBROUCK dit que dans ce contexte d'inflation, il serait bon de faire un geste au profit des habitants de la commune et faire un effort à la fois partagé par la gestion communale. Elle fait remarquer qu'il y a eu une forte augmentation des dépenses de fonctionnement (+14.67% sur le chapitre 11 et + 7,36 % sur le chapitre 12). Parallèlement, le taux d'endettement par habitant sur Saint-Pierre d'Oléron est de 1 516 euros au lieu de 1 052 euros pour les communes de strates équivalente. Donc, ne pourrait-il pas être fait un effort et réduire ce taux de façon presque symbolique à 53 % ; ce qui ferait un manque à percevoir de 83 865 euros qui ne mettrait pas en danger l'équilibre budget de la commune ; effort qui pourrait être réalisé sur le chapitre 11, sur les dépenses de fêtes et cérémonie. elle conclut en disant que ce geste serait largement apprécié par les habitants.

Monsieur le maire pense avoir été suffisamment explicite dans le DOB, notamment sur l'augmentation des charges de fonctionnement en 2022 qui s'explique par les évolutions sur les augmentations brutales des énergies, de la matière première, des effets indirects de l'augmentation des 3.5 de l'indice sur les salaires des agents territoriaux. Monsieur le maire ajoute qu'en face, il faut aussi regarder le service rendu à la population et les actions menées par la collectivité. Nous sommes chef-lieu de canton, on délivre des titres d'identité, on a donc des charges que d'autres communes n'ont pas.

Sur la comparaison des strates, monsieur le maire dit que c'est un long débat car les strates peuvent être regardées de 2 façons. Monsieur le maire dit préférer regarder la population DGF qui relativise plus le regard des strates. Il s'appuie surtout sur le commentaire de madame Martin qui trouve exemplaire la tenue de gestion de la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Il ne comprend pas les griefs entendus ce soir, si gentils soient il, et ajoute que la commune assume pleinement ses charges de ville de centralité par rapport à l'île d'Oléron et beaucoup de communes de strates

identiques n'ont pas 134 associations, 4 écoles à gérer, n'ont pas des éléments de complexe sportif à proximité, n'ont pas tous les services rendus en termes de médiathèque, de programmation culturelle, les travaux importants faits sur la commune. Pour tout cela, il faut des personnes derrière et des services remarquables qui répondent à cela. Il dit rencontrer des maires qui sont en peine aujourd'hui car ils n'ont pas d'agents, ni services pour travailler et ils sont complètement dépendants soit d'un EPCI, soit d'une agglomération, ils ne font plus rien et ils démissionnent. Un article du journal Sud-Ouest relatait une expression de ras le bol des élus qui sont face à des obligations administratives et monsieur le maire souligne le peu de recettes restantes (car l'objet de la délibération ce sont les taxes directes locales). Il trouve dommage de ne pas s'exprimer sur les 1 800 000 euros que l'Etat garde sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron car estime que c'est beaucoup plus grave que vouloir descendre un taux à 50% ou 53% car en fait c'est le panier de la ménagère qui est touché et pas autre chose.

Concernant les fêtes et cérémonies, monsieur le maire souligne la remarque et dit ne pas être trop dépensier au regard du budget

Séverine Werbrouck dit que la dépense s'élève à 160 000 €. Monsieur le maire dit que c'est impossible. Sur cette dépense, est intégrée une partie des dépenses de l'action culturelle et monsieur le maire se dit très fier de dépenser plus de 140 000 euros pour la programmation culturelle.

Monsieur le maire refuse la proposition de madame WERBROUCK et précise que dans ces taux, il y a 24% pour le département.

Séverine WERBROUCK prend note du refus et le comprend ; elle ajoute que c'était un geste symbolique pour montrer aux contribuables qu'on était à leur côté. Monsieur le maire dit qu'aujourd'hui, on est porté par les gestes symboliques dans les réseaux sociaux. Les réseaux sociaux, ce n'est pas la vie de la collectivité et ce qui compte c'est la réalité et en termes de réalité, monsieur le maire dit croiser beaucoup plus de citoyens heureux de ce qui se passe à Saint-Pierre et qui sont fiers de la commune. Il ajoute que c'est un jeu, que c'est facile de critiquer quand on est dans l'opposition et il sait où sont les oppositions et qui sont les personnes.

Il précise qu'on a une commission des finances qui donne l'occasion d'éplucher les comptes.

Sylvie FROUGIER précise que la dépense sur «les fêtes et cérémonies» représente 18 000 € et les charges à caractère général, entre le budget primitif (2 455 000 €) et le compte administratif 2022 (2 357 000 euros), ont été plutôt maîtrisées malgré l'augmentation des dépenses de l'énergie en fin d'année. Elle ajoute qu'on a prévu une augmentation car on ne maîtrise pas ces dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET)

Article unique : **APPROUVE** les taux d'impositions directes 2023 indiqués dans le tableau ci-dessous

Libellés	Année 2022	Variation des taux (%)	Année 2023
Taxe sur le Foncier Bâti	53,57 %	0,00 %	53,57 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	48,41 %	0,00 %	48,41 %
Taxe habitation (sur les résidences secondaires et les logements vacants)	11,89 %	0,00 %	11,89 %

REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR TRAVAUX INDUITS PAR LA CONSTRUCTION DU PORT DE PECHE A LA COTINIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu la délibération du conseil municipal n°150 du 14 novembre 2017

Vu la délibération du conseil municipal n°041 du 20 mars 2018

Vu l'avis de la commission des finances du 23/03/2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une provision pour travaux induits par la construction du port de pêche à La Cotinière a été constituée pour un montant de 2 000 000 € sur le budget général de la commune. Les travaux relatifs au nouveau giratoire à la Cotinière étant terminés, il convient de procéder à une reprise partielle de cette provision pour un montant de 200 000 €. Ce montant correspond au reste à charge à la commune de ces travaux qui ont été financés à 50 % par le conseil départemental. Monsieur le maire propose de délibérer pour ajuster la provision de et la porter à 1 800 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **AUTORISE** la reprise de la provision pour travaux induits par la construction du port de pêche à la Cotinière sur le budget général de la commune pour un montant de 200 000 €, article 7875.*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération*

*Article 3 : **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.*

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2023.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 - Commune - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 11 672 573.59 € en section de fonctionnement et de 8 728 670.53 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2023

AR Prefecture

017-211703855-20230517-CM0442023-DE
Reçu le 17/05/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractères général	2 691 927,00 €	013	Atténuations de charges	90 000,00 €
012	Charges de personnel	5 300 000,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	378 200,00 €
014	Atténuations de produits	57 000,00 €	73	Impôts et taxes	8 163 674,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	1 691 944,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 211 920,00 €	75	Autres produits de gestion courante	120 000,00 €
66	Charges financières	200 000,00 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	7 000,00 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	200 000,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	002	Excédent de fonctionnement reporté	941 701,59 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	9 527 847,00 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	11 595 519,59 €
023	Virement à la section d'investissement	694 726,59 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 450 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	77 054,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	2 144 726,59 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	77 054,00 €
	TOTAL	11 672 573,59 €			11 672 573,59 €

II - Section d'investissement BP 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 921,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 150 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	590 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	312 876,00 €
20	Immobilisations incorporelles	285 961,07 €	16	Emprunts et dettes assimilés	2 000 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	185 316,00 €	21	Immobilisations corporelles	
21	Immobilisations corporelles	1 406 084,92 €	23	Immobilisations en cours	
23	Immobilisations en cours	1 401 211,68 €	27	Autres immobilisations financières	9 750,00 €
27	Autres immobilisations	40 000,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	2 331 317,94 €
	AP/CP	3 982 734,86 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	280 000,00 €
OP	chaudière salle Patrick Moquay	14 387,00 €			
	réfection rue Colonel Durand	30 000,00 €			
020	Dépenses imprévues	200 000,00 €			
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	8 151 616,53 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	6 083 943,94 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	694 726,59 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 054,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 450 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	500 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	577 054,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 644 726,59 €
	TOTAL	8 728 670,53 €			8 728 670,53 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 672 573,59 €	11 672 573,59 €
Investissement	8 728 670,53 €	8 728 670,53 €
Total	20 401 244,12 €	20 401 244,12 €

Séverine WERBOUCK dit qu'elle ne critique pas, ne dit pas que monsieur le maire a une mauvaise gestion, loin de là. Elle espérait juste un geste de la municipalité vis-à-vis des administrés. Elle s'abstiendra car aurait souhaité une baisse de ces dépenses à caractère général pour l'amener autour des 2 millions d'euros. Elle demande s'il est possible d'avoir un cadrage budgétaire mensuel car dans le contexte actuel, tout le monde doit faire des économies.

Sylvie FROUGIER dit être très impliquée sur le fait de faire des économies et rappelle que pour le cadrage budgétaire, il faut venir à la commission finances. Monsieur le maire invite madame WERBOUCK à venir lui expliquer comment faire. Il dit que tous les agents sont sensibles à ce sujet et monsieur le maire assume pleinement la grosse dépense de l'année qui est la voirie. Il rappelle qu'on est passé à 548 000 euros de dépenses en plus pour la voirie en fonctionnement parce qu'il y a des règles. On ne fait pas que des investissements en voirie.

Philippe RAYNAL trouve un petit peu démagogique les propos du Rassemblement National car en effet, la gestion de la commune est rigoureuse et le fait de ne pas augmenter les impôts, compte tenu de l'inflation, s'apparente à une baisse de charges.

Il dit que son groupe votera contre le budget non pas par rapport aux dépenses de fonctionnement qu'il trouve raisonnable mais à celles d'investissement. Il trouve que l'investissement est important. Lors du DOB, monsieur le maire a dit que sur les 6 ans, il y avait 15 000 000 d'euros qui ont été investis et Philippe RAYNAL dit qu'en moyenne, ça fait un investissement de 2,5 millions par an et sur un budget qui a évolué entre 15 et 20 millions, il n'y a rien d'exceptionnel et c'est ce qui permet à une commune d'assurer son futur.

Philippe RAYNAL dit que les sujets où ils sont plus critiques, c'est par exemple le CTM (centre technique municipal) pour lequel il n'était pas d'accord pour qu'il soit mis sur un autre terrain car les problématiques d'érosion, de montées des eaux risquent d'obliger les communes à opérer des changements et devoir proposer des logements ailleurs que sur le bords de mer et donc à l'intérieur des terres. Il pense qu'il aurait été intéressant de garder ces réserves foncières.

Ensuite, concernant le moulin ou le logement de l'école qui a été vendu, il aurait été judicieux de le garder, de le rénover et de proposer des logements car ça manque sur la commune malgré les nombreux logements qui ont été construits mais là aussi, l'investissement sur le logement est fait par le privé. Evidemment, il y a des logements sociaux mais la commune en tant que financeur n'est pas entrée directement. D'autres communes ont fait des choix différents, ont acheté des terrains pour les proposer à la vente. Philippe RAYNAL dit que la commune reste en réserve sur ces thèmes-là. L'investissement sur la voirie augmente, des travaux sont faits mais est ce suffisant car toutes les voiries refaites depuis une vingtaine d'années commencent à se dégrader ; on sera donc toujours en retard.

Concernant l'investissement sur le logement des saisonniers, voyons-nous quelque chose arriver ? c'est un problème récurrent pour lequel il faudrait trouver une solution.

Concernant l'investissement sur l'énergie, certaines communes ont investi il y a plusieurs années dans la production d'énergie et il pense que ce serait intéressant à faire pour la commune de Saint-Pierre d'Oléron car dans les années à venir, la production d'énergie va devenir chaotique.

Pour finir, Philippe RAYNAL dit qu'il manque une réflexion des investissements sur la mobilité. La problématique de la voiture va devenir difficile à gérer. Il conclut en disant que c'est un budget qui sur certains thèmes, ne donnait pas trop d'avenir.

Monsieur le maire répond concernant le thème de la mobilité qu'il trouve extraordinaire que Philippe RAYNAL ne voit rien venir. Il lui dit que c'est dommage d'avoir démissionné de la communauté de communes car dans le plan mobilité, l'hébergement des saisonniers, les énergies renouvelables, il aurait eu tous les éléments de réponses attendus. Monsieur le maire rappelle à Philippe RAYNAL que la mobilité n'est pas de la compétence de la commune ; il souligne que Patrick MOQUAY, maire de Saint-Pierre et président de la communauté de communes a initié justement tous ces projets de mobilité et monsieur le maire, en tant que 1^{er} vice-président, continue les projets. Il ajoute qu'on travaille sur du co voiturage, sur des plans de mobilité, sur l'accueil des

mobilités douces, les pistes cyclables, les navettes, les navettes maritimes. Monsieur le maire dit que le fait qu'il y ait des bouchons en centre-ville veut dire que c'est un centre-ville dynamique et que ce sera comme ça tous les étés et espère que dans les années à venir, les centres villes seront chargés de personnes et donc on aura des commerçants heureux.

Par rapport à l'énergie, il dit que Patrick MOQUAY en 2011, a classé l'île d'Oléron ce qui fait que ce n'est plus possible de mettre des panneaux photovoltaïques dans les zones naturelles, on ne peut pas utiliser les friches industrielles, tous les éléments qu'on pourrait avoir en termes d'énergies renouvelables nous est interdit. Il ajoute qu'on avait une friche sur une carrière le long de la départementale, c'est interdit parce que l'île est classée. Les seuls endroits où il est possible d'installer des panneaux photovoltaïques sont les parkings sur des ombrières ou sur les toits. Il précise que l'énergie renouvelable est de la compétence de la communauté de communes. Monsieur le maire dit qu'ils sont en train de travailler sur un parc potentiel de production solaire sur des toits avec un système d'auto consommation avec la CDC, et la commune de Saint-Pierre est avant-gardiste dans ce domaine, mais il y a des études nécessaires, il faut passer dans les fourches caudines de l'Administration, il y a le périmètre de l'ABF, des obligations et des interdictions.

Par rapport au CTM, monsieur le maire dit que ce qui va être intéressant c'est que le BRICO LECLERC va être le plus gros producteur d'énergie solaire de l'île d'Oléron entre ses ombrières installées sur son parking et son toit ; ce sera la plus grosse surface productrice de l'île d'Oléron. Le CTM est critiqué mais budgétairement, la recette de la vente du CTM n'est pas inscrite ; on ne peut inscrire que ce que l'on obtient et on ne peut pas supposer équilibrer les budgets avec des ventes non réalisées. Monsieur le maire ajoute qu'on réalise des ventes pour produire des investissements et assurer nos investissements. Le CTM sera financé en très grande partie par la vente de la surface sur laquelle il est actuellement.

Concernant les logements, monsieur le maire dit que là encore, c'est du domaine de la compétence de la communauté de communes. Il y a au niveau de la CDC, une volonté forte de mettre 10 millions d'euros de financement pour acheter des parcelles pour faire du logement et il ajoute qu'il a toujours dit en conseil communautaire de faire attention à ces effets d'annonces. Il dit être le premier à le critiquer car en réalité quand on regarde les terrains aujourd'hui susceptibles d'être fléchés comme prioritaires ou définis par la CDC, et qu'on soit dans l'intention un jour de les acheter, il y aura sûrement des gens déçus car le temps de la réalisation de ces logements ne correspond pas à la demande faite aujourd'hui. D'ici 10 ans, on n'aura pas consommé grand-chose des 10 millions d'euros et c'est ça la réalité. C'est un vrai danger d'annoncer ça mais on a proposé de le faire ; c'est un acte majeur. Concernant le logement des saisonniers, la compétence économique n'est pas municipale. Monsieur le maire dit qu'on essaie de faire des choses, il avait été proposé à l'époque que la gendarmerie, au lieu de la garder, a été donné pour 1 euro symbolique à la CDC pour cela et pense que dans l'opposition, une personne s'y était opposé souhaitant garder le bâtiment, estimé à 880 000 euros. Que se passe-t-il aujourd'hui ? on a une gendarmerie qui ne se fait pas, on n'a pas de solution. Faire des acquisitions de terrains est une belle idée mais il y a des communes qui ne sont pas dans la même position que Saint-Pierre car elles ont du foncier que Saint-Pierre n'a pas. Monsieur le maire ajoute qu'il faut faire attention à ces réserves foncières, il faut se prémunir de l'avenir et des besoins de la collectivité. La loi SRU existe et on a l'obligation de pouvoir densifier les centres-villes et éviter l'étalement et c'est ce qu'on a fait, certes avec du privé mais il a été réalisé en termes de logements sociaux et de loyer modéré des choses extraordinaires à tel point qu'il a été réalisé 90% du PLH qui devait servir toute l'île d'Oléron. Monsieur le maire dit que Saint-Pierre d'Oléron agit et précise qu'il aimerait que toutes les communes en fassent autant. Ce n'est pas possible pour la commune d'assumer tous les besoins en logement de l'île d'Oléron.

Enfin, sur le vote contre le budget, monsieur le maire entend le message et ne peut pas le reprocher mais c'est dans le mandat, l'année charnière où va être fait le plus d'investissement ainsi qu'en 2024 puis ça va réduire. Il souligne que des choses importantes ont été faites et remarque que personne ne les avait faits avant.

Sur la voirie, monsieur le maire dit qu'on est effectivement à 850 000 euros de budget cette année. Autrefois, c'était de l'ordre de 100 000 à 150 000 euros. Alors, il est toujours possible de mettre plus mais comment ? d'un côté, on dit à monsieur le maire qu'il faudrait baisser les impôts, de l'autre,

on lui dit qu'on ne fait pas assez d'emprunts. Et pour faire des routes, on a besoin de personnes et des charges de fonctionnement.

Sur la présentation des budgets de ce soir, monsieur le maire rappelle qu'on essaie de trouver la juste mesure ; il n'y a pas que des routes, du logement ou de l'économie. Il y a un ensemble de choses et c'est ce qui fait la richesse de la commune.

Sylvie FROUGIER précise par rapport au chapitre 011 (charges à caractère générale), qu'il y a également 500 000 euros de voirie.

Sur les recettes, Sylvie FROUGIER rappelle à Philippe RAYNAL que l'an dernier, il disait qu'il fallait emprunter à tout prix. Monsieur le maire avait alors répondu qu'il emprunterait si besoin. Sylvie FROUGIER dit qu'aujourd'hui, on emprunte d'une manière honnête à un moment où on a besoin d'argent pour payer les travaux de la Cotinière.

Philippe RAYNAL dit qu'il fallait emprunter car les taux étaient proches de zéro.

Monsieur le maire dit que quel que soit notre rôle dans le conseil municipal et notre position, opposition ou majorité, on vit un mandat hors norme qui n'est pas dans la régularité ni dans les habitudes de gestion des collectivités. Personne ne sait faire des budgets avec des boules de cristal et on est pourtant obligé de le faire.

Sylvie FROUGIER précise qu'on ne peut emprunter que si on a un projet derrière.

Monsieur le maire dit qu'à une époque, la commune n'empruntait pour rien, simplement pour boucler les budgets, ce qui n'est plus le cas pour Saint-Pierre aujourd'hui.

Philippe RAYNAL dit, par rapport aux 1 450 000 € d'amortissements, que ces derniers sont importants pour la commune. Il y a eu des investissements jugés à l'époque très limites avec tout ce qui a été construits dans les années 2010. En fait, investir et prendre des risques parfois se révèlent positifs pour l'avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix POUR et 3 voix CONTRE (Rodolphe VATON, Christine GRANGER MAILLET, Philippe RAYNAL) et 2 ABSTENTIONS (Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET),

Article unique : APPROUVE le budget primitif 2023 - Commune - tel qu'il est susmentionné.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET MARCHE COUVERT

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2023.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du marché couvert.

Vu le vote du compte administratif 2022 en date du 14 mars 2023,

Vu le vote du compte de gestion 2022 en date du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2022	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	34 083,42 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2021 précédé du signe - ou +	134 412,20 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	168 495,62 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2022	
D - Solde d'exécution d'investissement 2022 précédé du signe - ou +	10 631,46 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F - Excédent de financement (D + E)	10 631,46 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	- €
2) Report en fonctionnement R 002	168 495,62 €

MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR TRAVAUX SUR LE MARCHÉ COUVERT

Vu l'avis de la commission des finances du 23/03/2023

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une réflexion est en cours pour la réalisation de travaux au marché couvert. A cette fin et au vu des résultats de fonctionnement, monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre en place une provision pour travaux sur le marché couvert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **MET EN PLACE** une provision pour travaux sur le budget annexe du marché couvert pour un montant de 160 000 €, article 6875.

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET MARCHÉ COUVERT

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2023.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 – Marché couvert – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 275 619,62 € en section de fonctionnement et de 49 255,46 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2023

AR Prefecture

017-211703855-20230517-CM0442023-DE
Reçu le 17/05/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractères général	69 995,62 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	107 124,00 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €			
66	Charges financières	5 500,00 €			
68	Dotation aux provisions	160 000,00 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	168 495,62 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	236 995,62 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	275 619,62 €
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	38 624,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	38 624,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	- €
	TOTAL	275 619,62 €			275 619,62 €

II - Section d'investissement BP 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
16	Emprunts et dettes assimilés	35 715,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	
21	Immobilisations corporelles	13 540,46 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	10 631,46 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	49 255,46 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	10 631,46 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 624,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	- €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	38 624,00 €
	TOTAL	49 255,46 €			49 255,46 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	275 619,62 €	275 619,62 €
Investissement	49 255,46 €	49 255,46 €
Total	324 875,08 €	324 875,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** le budget primitif 2023 – Marché couvert – tel qu'il est susmentionné.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GOLF

Vu l'avis de la commission des finances du 23/03/2023

AR Prefecture

017-211703855-20230517-CM0442023-DE
 Reçu le 17/05/2023

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la régie autonome golf Oléron.

Vu le vote du compte administratif 2022 en date du 14 mars 2023,

Vu le vote du compte de gestion 2022 en date du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2022	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe - ou +	50 509,73 €
B - Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2021 précédé du signe - ou +	- 275 135,84 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	- 224 626,11 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2022	
D - Solde d'exécution d'investissement 2022 précédé du signe - ou +	13 665,03 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- €
F - Excédent de financement (D + E)	13 665,03 €
F - Besoin de financement (D + E)	
AFFECTATION DU RÉSULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R - 1068 en investissement	
2) Report en fonctionnement R 002	- 224 626,11 €

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GOLF

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2023.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 – Golf municipal – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 798 111,11 € en section de fonctionnement et de 78 780,03 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2023

AR Prefecture

017-211703855-20230517-CM0442023-DE
Reçu le 17/05/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
011	Charges à caractères général	199 200,00 €	013	Atténuations de charges	- €
012	Charges de personnel	299 470,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	711 910,11 €
022	Dépenses imprévues	- €	75	Autres produits de gestion courante	1 201,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00 €	77	Produits exceptionnels	80 000,00 €
66	Charges financières	3 200,00 €			
67	Charges exceptionnelles	500,00 €			
68	Dotation aux provisions	- €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	224 626,11 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	732 996,11 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	793 111,11 €
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	65 115,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	65 115,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 000,00 €
	TOTAL	798 111,11 €			798 111,11 €

II - Section d'investissement BP 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES		Chap	RECETTES	
16	Emprunts et dettes assimilés	20 100,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	48 680,03 €	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		001	Excédent d'investissement reporté	13 665,03 €
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	73 780,03 €		TOTAL RECETTES RÉELLES	13 665,03 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 115,00 €
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	5 000,00 €		TOTAL RECETTES D'ORDRE	65 115,00 €
	TOTAL	78 780,03 €			78 780,03 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	798 111,11 €	798 111,11 €
Investissement	78 780,03 €	78 780,03 €
Total	876 891,14 €	876 891,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** le budget primitif 2023 – Régie autonome golf d'Oléron– tel qu'il est susmentionné.

GOLF MUNICIPAL – EXPLOITATION DU BAR/RESTAURANT

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2023

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exploitation du restaurant-bar du golf municipal arrive à échéance le 15 mai prochain. L'exploitant actuel souhaite poursuivre l'activité mais uniquement pour une année. Il convient de mettre à jour le tarif d'occupation des locaux à compter du 16 mai 2023 et autoriser monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **FIXE** la redevance à 772 € H.T./mois à compter du premier jour d'occupation*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-jointe avec l'exploitant.*

URBANISME

CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit déplacer un poste de transformation à l'école Jean Jaurès sur la parcelle cadastrée section BR 739, située « rue des écluses », à la Cotinière, propriété de la commune.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une servitude (voir convention ci-jointe). Le poste de transformation a une emprise au sol de 15 m².

Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1^{er} : **AUTORISE** le maire à signer la convention de servitude, pour l'installation d'un poste de transformation, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle BR 739, située « rue des écluses », telle qu'elle est jointe à la présente délibération.*

*Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer toutes opérations nécessaires à la publicité, notamment foncière, de la présente convention.*

*Article 3 : **DIT** que l'ensemble des frais sera supporté par ENEDIS.*

DENOMINATION DE RUES

Lors du conseil en date du 22 mars 2022, Monsieur le maire vous a présenté la réforme des adresses et vous a informé de l'obligation de nommer les rues, voies, places ouvertes à la circulation publique.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Suite à un travail de repérage de l'ensemble des logements et activités réalisés par la Poste et des élus, il a été détecté de nombreuses impasses sans nom qu'il convient de dénommer. De plus, lors de l'envoi des courriers de numérotage suite aux changements, des doublons sont encore apparues. La présente délibération a pour objectif de combler ces oublis.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ADOPTE les dénominations suivantes :

Ancienne dénomination		Nouvelle dénomination	
RUE DES NADEAUX		Impasse des Nadeaux	
AH 300 rue de la Grille		Impasse Françoise Sagan	écrivaine
cm 165 rue du Four Maisonneuve		Impasse des Oursons	
BN 630 rte de la plage de matha		Ruelle de la Futaie	
BN 19-944-945 rte de la plage de matha		Impasse des Celtes	
BN717-719 Rte de la Perroche		Impasse de la Famille	
Avenue du Docteur Michel Juin		Avenue du Docteur Juin	Trop long
BS 114 32, Route de Saint- Pierre		Impasse des Chalutiers	
CN 621-623 et suivants dans chemin du cluzeau		Chemin des Néfliers	
CD268 impasse CTM		Impasse Paul Eluard	Poète
Chemin du Perrotin		Chemin de la Salamandre	
zone des 4 Piliers		Allée des Pruniers	
zone des 4 Piliers		Allée des Sophoras	
Place Pierre loti		Place Aziyadé	1er livre de Loti
21 et 23 Rue de l'Eguille		Impasse Marie Bon	Peintre et sœur de Pierre Loti
ZI.42 chemin à Saint Gilles		Chemin des Manges	lieu-dit

Impasse de Terre Neuve		Impasse d'Avalon	Péninsule de Terre-Neuve
Résidence du Grand Hunier		Allée des Amarres	

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Question diverse

Christine GRANGER MAILLET expose qu'une propriété est à vendre, place Gambetta au 24 rue Raymond Grandsart d'une superficie de 2 821 m2 et elle propose que le conseil municipal demande à la CDC de préempter car on va avoir du R+2 (3 niveaux) avec 41 logements dont 9 sociaux (PLU qui impose 25 % de logements sociaux).

Monsieur le maire répond que cette question sort du contexte de la commission d'urbanisme où il y a eu un projet sur cette parcelle avec une volonté de déposer un permis de construire. Sur cette parcelle, il y a plusieurs éléments de réponse. Il est difficile aujourd'hui de changer ce qui a déjà été fait c'est-à-dire une préemption car d'une part ces parcelles n'ont pas été identifiées par la CDC comme des parcelles à prioriser. La DIA a été faite en janvier donc on ne peut pas revenir dessus. Le prix de vente était de 850 000 € et préempter à ce prix est compliqué car on ne peut rien faire. Monsieur le maire dit de faire attention à ce message que l'on peut porter de vouloir préempter des parcelles sur des surfaces ayant des prix de vente fixés par des privés et aujourd'hui, il n'existe pas de lois imposant à des privés de vendre à des prix hors marché. Donc, en ce sens, on ne peut pas revenir sur une DIA qui a été signée.

Christine GRANGER MAILLET s'en dit désolée pour la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Monsieur le maire dit que nous avons des réserves, nous avons identifié suffisamment de parcelles, de milliers de m2 disponibles. Par contre, les propriétaires, lorsqu'ils vont l'apprendre, ne vont pas apprécier car quand on identifie une parcelle prioritaire pour faire du logement, on casse le code du marché.

Christine GRANGER MAILLET dit que c'est quand même évalué au prix des domaines.

Monsieur le maire dit que l'estimation des domaines prend le prix du marché ; elle ne détermine pas le prix des domaines qui correspond à la valeur de l'acheteur.

Christine GRANGER MAILLET dit qu'au prix des domaines, nous pouvons malgré tout acheter avec l'enveloppe des 10 millions de la communauté de communes. Elle demande à avoir des explications car cette parcelle sur la Gambetta serait une réserve foncière d'autant que le projet est de faire encore du R+2.

Monsieur le maire poursuit en disant que concernant la réalisation des logements sur la place Gambetta, on a eu des opérations, le Gambetta, le vélodrome, la résidence sénior qui nous ont permis d'avoir des logements à l'année, en résidence principale et à loyer modéré. Monsieur le maire dit qu'il y a 2 façons de faire : soit on fait acheter par la collectivité et on réalise, on fait des logements sociaux mais on ne veut pas du R+2, on veut du R+1 ou du pavillonnaire c'est-à-dire qu'on ne ferait que quelques logements, soit on réalise des logements. Aujourd'hui, le PLU de 2011, et monsieur le maire s'adressant à Christine GRANGER MAILLET, dit qu'il a été voté par elle-même et c'est ce PLU qui détermine du R+2 sur la place Gambetta. Monsieur le maire dit ne pas avoir de leçons à recevoir en conseil municipal.

Concernant la résidence du vélodrome, opération portée par du privé, 153 logements ont été réalisés et seulement 22% sont des résidences secondaires. 43% sont des logements sociaux. Il y a de l'accession à la propriété (en appartement ou en pavillon), il y a de la résidence en R+2 et ceci a permis à des personnes de vivre en plein cœur de Saint-Pierre à proximité du centre-ville.

Concernant la résidence le Gambetta, + de 80% sont des résidences principales alors il n'y a pas de raison de se plaindre.

Monsieur le maire précise que la réalisation de logements sociaux est exonérée de toutes les taxes et ces personnes profitent des services publics. La collectivité ne perçoit aucune taxe et c'est un choix mais qui a un risque certain sur l'équilibre de nos budgets à venir.

Monsieur le maire souhaite faire un point sur les logements à loyer modéré réalisés sur la commune. Aujourd'hui, il y a 253 logements dont 20 avec un PSLA (prêt social location accession) 120 qui sont en attente et 20 qui ont été signés. Quand on regarde à l'échelle de l'Île d'Oléron, c'est quasiment la totalité des logements sociaux qu'on devait faire sur le dernier PLH et ils ont été faits à Saint-Pierre.

Il ajoute qu'effectivement, aujourd'hui, on a des perspectives, on a des terrains qui sont des terrains à dimensions pas encore soumis à des constructions mais il tient à rappeler que ces terrains appartiennent à des personnes qui ont le droit de jouir de leur propriété tel que la loi et la Constitution française le permettent. Il n'y a pas d'emprise sur des propriétés privées.

Monsieur le maire dit qu'aujourd'hui, on assume complètement. On a eu des opérations qui ont été lancées au cours du mandat précédent mais celles réalisées autour de la place Gambetta sont pleinement assumées. Ceci a permis de créer du logement à l'année, du logement à loyer modéré, de permettre à des personnes d'habiter ici et le peu de résidences secondaires réalisées sont des futures résidences principales.

Christine GRANGER MAILLET dit que lorsqu'on est à 60% ou 65% de résidences secondaires sur notre commune, on ne va pas se gratifier.

Monsieur le maire dit que c'est faux, on est à 48 %.

Christine GRANGER MAILLET répond que c'est déjà énorme. Elle rappelle que le sujet est la place Gambetta et voulait seulement alerter sur la réalisation, encore une fois de logements R+2 car ça dérange pas mal de personnes.

Monsieur le maire demande comment on pourrait faire du logement d'autant qu'il rappelle à Christine GRANGER MAILLET qu'elle est contre l'étalement des villages. Dès qu'on a un terrain à construire, on ne peut rien faire. Aujourd'hui, on a une solution c'est de faire du R+1, du R+2 mais ça existait à l'époque. Il y a 100 ans, en plein cœur de Saint-Pierre, dans la rue de la république, on a du R+2 et ça a permis de densifier les centres-villes. C'est la loi SRU, c'est un fondamental et monsieur le maire ne comprend pas cette remise en cause.

Christine GRANGER MAILLET dit qu'il va y avoir 41 logements dont 9 logements sociaux, vendus entre 300 000 et 500 000 euros que personne ne va habiter à l'année. C'est un promoteur dont on parle.

Monsieur le maire dit qu'il ne sait pas d'où sortent ces chiffres et ajoute que pour le vélodrome, il y avait eu la même critique et beaucoup de gens y habitent et y sont très heureux.

Prochain conseil municipal 16 mai 2023

Le maire

Christophe SUEUR



La secrétaire

Annick JAUNIER